



Directive 532 (1997)¹

Etat d'urgence en Albanie

Assemblée parlementaire

1. Rappelant sa [Recommandation 1328 \(1997\)](#) relative à l'état d'urgence en Albanie, l'Assemblée décide de donner une réponse positive aux autorités albanaises qui lui ont demandé de participer à l'observation des prochaines élections parlementaires.
2. Elle charge le Bureau d'élaborer un plan à cette fin, après consultation de la délégation parlementaire albanaise auprès de l'Assemblée, et en liaison avec le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

1. Discussion par l'Assemblée le 24 avril 1997 (15e séance) (voir [Doc. 7806](#), rapport de la commission des questions politiques, rapporteur: M. Van der Linden; [Doc. 7807](#), avis de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur: M. Iwin'ski; et [Doc. 7810](#), avis de la commission des relations avec les pays européens non membres, rapporteur: M. Ruffy). Texte adopté par l'Assemblée le 24 avril 1997 (15e séance).

